



**ASBL AGISC Centre Sportif Local intégré**

**Service des Sports**

**Mérites Sportifs 2026 - Règlement**

## 1. Octroi du Mérite Sportif

L'octroi du Mérite Sportif consistera en la remise d'une coupe/trophée/diplôme. Le prix en question sera attribué :

- a) Soit à un sportif domicilié dans l'entité de Comines-Warneton depuis trois ans minimum ou appartenant depuis trois ans minimum à un club sportif ayant son siège social dans l'entité de Comines-Warneton ;
- b) Soit à un club sportif ayant son siège social dans l'entité de Comines-Warneton depuis trois ans minimum.

Le prix sera prioritairement attribué au sportif qui, au cours de l'année 2024-2025, aura accompli une performance remarquable telle que le Championnat du Monde, d'Europe ou de Belgique, ou aura obtenu une victoire ou une performance significative sur le plan international, national, provincial ou régional.

L'examen des candidatures sera confié à un jury spécialement constitué qui pourra, éventuellement, inviter des personnes extérieures, des représentants de l'Adeps ou des journalistes sportifs afin de compléter l'expertise sur les candidatures.

## 2. Soumission des candidatures

Le nombre de candidatures déposées n'est pas limité. Un dossier de candidature sera directement envoyé aux clubs locaux.

Les candidatures devront être introduites via le formulaire en ligne disponible sur [www.sports-agisc-comines.be](http://www.sports-agisc-comines.be)

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

**Service des Sports AGISC**  
**Rue des Arts 26**  
**7780 Comines**

La date limite de dépôt sera fixée par l'Organe d'Administration du Service des Sports AGISC dans le courrier annexé au dossier de candidature.

L'annonce de recueil des candidatures sera publiée dans la presse, sur le site internet et via d'autres canaux d'information.

Les candidatures devront être appuyées de rapports, de photos, éventuellement de vidéos ou de documents concernant l'exploit sportif accompli. Le candidat ne pourra postuler que pour une seule catégorie et les clubs sportifs ne peuvent proposer qu'un seul candidat par Mérite.

### 3. Constitution du jury de sélection

Il sera constitué de maximum 7 membres répartis comme suit :

- 1 agent désigné par le Service des Sports AGISC ;
- 1 agent désigné par la Piscine Aqua-Lys Comines ;
- 1 agent désigné par l'Adeps ;
- 2 citoyens tirés au sort sur candidatures ;
- 1 représentant de la presse tiré au sort sur candidatures ;
- 1 ancien sportif Cominois (2 si aucun agent Adeps n'est disponible).

La préparation et l'animation des différentes réunions seront assurées par un ou plusieurs membres du personnel du Service des Sports AGISC.

### 4. Catégories des Mérites et des Prix

L'octroi du Mérite Sportif sera divisé en 6 catégories comme repris ci-dessous :

Mérites Sportifs ;

- Individuel Junior (-12 ans) ;
- Individuel Espoir ;
- Individuel Sénior (+18 ans) ;
- Collectif Junior (-12 ans) ;
- Collectif Espoir ;
- Collectif Sénior (+18 ans).

L'octroi de ces six prix consistera en la remise d'une coupe et de 100€ de chèques SIDEDEC pour les mérites collectifs et 50€ pour les mérites individuels.

Des prix complémentaires ou des coups de cœur pourront également être accordés sur base des dossiers examinés et en fonction des candidatures pour les différentes catégories :

- **Prix du Panathlon** - Ce prix est décerné à l'athlète qui incarne les valeurs de l'éthique sportive, le fair-play et le respect des règles. Il récompense celui ou celle qui a montré un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain, servant ainsi de modèle pour les autres sportifs ;
- **Prix du Bénévole** - Ce prix est destiné à honorer un individu qui a apporté une contribution exceptionnelle au monde du sport en tant que bénévole. Cela peut inclure des entraîneurs, des organisateurs d'événements, des membres de clubs sportifs ou toute personne dévouée qui a consacré son temps et ses compétences pour le bien de la communauté sportive ;
- **Prix de l'Arbitre** - Ce prix est remis à l'arbitre qui a fait preuve de compétence, d'impartialité et de professionnalisme exceptionnels dans son rôle. Il reconnaît l'importance cruciale des arbitres pour le bon déroulement des compétitions sportives ;
- **Prix du Public** - Ce prix est décerné à l'athlète ou à l'équipe qui a reçu le plus grand soutien et l'admiration du public. Il récompense non seulement la performance sportive, mais aussi la capacité à inspirer et à mobiliser les fans ;
- **Prix du Jury** - Ce prix est attribué par un jury d'experts dans le domaine du sport. Il vise à reconnaître une performance sportive exceptionnelle, un accomplissement unique ou une contribution significative au sport qui mérite une reconnaissance spéciale ;
- **Coup de cœur de la Bourgmestre/l'Echevine des Sports** - Ce prix est une récompense personnelle décernée par la Bourgmestre/Echevine des Sports. Il peut être attribué à une personne, un groupe, un événement sportif ou une initiative qui a particulièrement touché

*l'échevine et qui mérite une mention spéciale pour sa contribution au développement du sport dans la communauté.*

## 5. Processus de sélection

Dès la première réunion, le Jury choisira un Président parmi ses membres. Sa voix sera décisive en cas d'égalité.

Le Jury pourra proposer l'attribution du Mérite à un sportif ou à un club qui n'a pas présenté de candidature, mais dont le mérite est reconnu par la majorité des membres présents.

Le Jury examinera d'abord si les titres des candidats justifient l'attribution du prix. Les votes se feront au scrutin secret, quel que soit le nombre de membres présents.

Le Mérite Sportif ne peut être attribué au même sportif ou club dans un délai de trois ans, sauf en cas de mérite exceptionnel reconnu par la majorité du Jury (performance de haut niveau). Le Jury se réserve le droit de choisir les lauréats parmi toutes les candidatures, toutes catégories confondues.

Pour la désignation des lauréats, la majorité des voix des membres présents est requise. La Bourgmestre ou l'Échevine des Sports sélectionnera seule son « Coup de cœur ».

Si plusieurs tours de scrutin sont nécessaires pour départager les candidats :

- Un troisième tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au deuxième tour.
- Lors de ce troisième tour, le lauréat est désigné à la majorité relative.
- En cas d'égalité au troisième tour, est déclaré lauréat le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix au deuxième tour.
- Si l'égalité persiste, il est tenu compte du résultat du premier tour.
- À défaut de départage, la voix du Président du Jury est prépondérante.

Toutes les délibérations du Jury, depuis le début du processus jusqu'à la cérémonie de remise des prix, se dérouleront à huis clos.

